

COMMUNE DE MONCAUT
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

Sous les présidences respectives de Monsieur MALISANI Francis, Maire, et de Madame Guillemette LUDWIG en qualité de doyen de l'assemblée,

Membres présents :

M Bernard BOUGNAGUE Mme Séverine BOZZI-M. David BUTTIGNOL-Mme Sandra DUPRE-M. Michel LABAT-M. Olivier LAMOUREUX- Mme Guillemette LUDWIG-M. Francis MALISANI-M Grégory MASSARDI-Mme Nathalie MODAT-M Daniel PIERRE-M. Philippe SOULEAU- Mme Josiane SOURBES Mme Claude VECCHI-

Membre absent excusé :

Membre absent non excusé :

* *

Monsieur MALISANI Francis Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Sont élus :

M Bernard BOUGNAGUE
Mme Séverine BOZZI
M. David BUTTIGNOL
Mme Sandra DUPRE
M. Michel LABAT
M. Olivier LAMOUREUX
Mme Guillemette LUDWIG
M. Francis MALISANI
M Grégory MASSARDI
Mme Nathalie MODAT
M Daniel PIERRE
M. Philippe SOULEAU
Mme Josiane SOURBES
Mme Claude VECCHI

Monsieur MALISANI Francis Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, MALISANI Francis, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Moncaut cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir *Madame Guillemette LUDWIG* en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Guillemette LUDWIG prend la présidence de la séance ainsi que la parole.
Madame Guillemette LUDWIG propose de désigner

M Philippe SOULEAU est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

COMMUNE DE MONCAUT
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

Mme Guillemette LUDWIG dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

a obtenu :

– M. MALISANI Francis 12 voix (douze voix)

- M. MALISANI Francis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire

Création postes adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de .trois postes d'adjoints.

Election des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité

COMMUNE DE MONCAUT
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

1^{er} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

a obtenu :

–M David BUTTIGNOL 12 voix (douze voix)

- M David BUTTIGNOL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

2^{eme} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

a obtenu :

–M Olivier LAMOUREUX 14 voix (quatorze voix)

- M Olivier LAMOUREUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint au maire

3^{eme} adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 8

a obtenu :

–Mme. Josianne SOURBES 9 voix (neuf voix)

–

-Mme. Josianne SOURBES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire

Indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

COMMUNE DE MONCAUT
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 27 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction au taux maximal au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **27 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : au taux maximal de 40.3%

Indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat ⁽³⁾ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) :

COMMUNE DE MONCAUT
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽²⁾

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des collectivités Territoriales, le mandat des délégués communautaires est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2020, les nouveaux délégués qui représenteront la Commune de MONCAUT au conseil de communauté de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret.

Sont **M. MALISANI Francis et M BUTTIGNOL David**

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A EAU47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de MONCAUT a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences optionnelles eau potable, assainissement collectif et assainissement individuel

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Titulaire

- M.MALISANI Francis

Suppléant

- Mme SOURBES Josianne

COMMUNE DE MONCAUT
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Désignation des délégués au Syndicat des Transport d'Elèves d'Agen Sud

Monsieur le Maire expose que conformément au Code Général des collectivités Territoriales, le mandat des délégués des Syndicats est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Il convient donc, suite au renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2020, d'élire, les nouveaux délégués qui représenteront la Commune de MONCAUT au Syndicat des Transport d'Elèves d'Agen Sud

En vertu des statuts du Syndicat des Transport d'Elèves d'Agen Sud, il demande au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection des délégués au Syndicat des Transport d'Elèves d'Agen Sud

Sont Elus:

Délégués titulaires ;

✓ **Mme VECCHI Claude**

✓ **M SOULEAU Philippe**

Délégués suppléants :

✓ **M BUTTIGNOL David**

✓ **Mme DUPRE Sandra**

Désignation des délégués au Syndicat Départemental Territoire d'Energie de Lot et Garonne (SDEE 47)

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE», pour former un

COMMUNE DE MONCAUT
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. BUTTIGNOL David
- M. MASSARDI Grégory

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. LABAT Michel
- M. LAMOUREUX Olivier

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BUTTIGNOL David 14 voix
- M. MASSARDI Grégory 14 voix
- M. LAMOUREUX Olivier 14 voix
- M. LABAT Michel 14 voix
- M. David BUTTIGNOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
- M Grégory MASSARDI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
- M. Olivier LAMOUREUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant
- M Michel LABAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» :

- Délégués titulaires :
 - M. BUTTIGNOL David
 - M. MASSARDI Grégory
- Délégués suppléants :
 - M. LABAT Michel

COMMUNE DE MONCAUT
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

- M. LAMOUREUX Olivier

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Désignation des délégués au SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne

Monsieur le Maire expose que conformément au Code Général des collectivités Territoriales, le mandat des délégués des Syndicats est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Il convient donc, suite au renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2020, de désigner, les nouveaux délégués qui représenteront la Commune de MONCAUT au S.IV.U Chenil Fourrière de Lot et Garonne

En vertu des statuts du S.IV.U Chenil Fourrière de Lot et Garonne il demande au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à la désignation des délégués au S.I.V.U Chenil Fourrière de Lot et Garonne

sont désignés:

Délégués titulaires :

- SOURBES Josianne
- MODAT Nathalie

Désignation du délégué au SMICTOM

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des collectivités Territoriales, le mandat des délégués au SMICTOM est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Il convient donc, suite au renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2020 de désigner, dans les conditions prévues à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouveau délégué qui représentera la Commune de MONCAUT au SICTOM

En vertu de l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes, il demande au conseil municipal de désigner le délégué.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, désigne :

Délégué titulaire
Mr MALISANI Francis

Désignation Correspondants ENEDIS

COMMUNE DE MONCAUT
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ampleur de la tempête KLAUS de janvier 2009 a marqué les esprits en Lot et Garonne, comme dans tout le Sud-ouest. C'est dans le but d'améliorer la communication entre les communes et ENEDIS en cas d'incident, qu'ENEDIS en accord avec la préfecture, l'Amicale des maires et le TE 47 a décidé de mettre en place un réseau de correspondants. ENEDIS invite chaque commune du Lot et Garonne à désigner son correspondant ENEDIS ainsi qu'un suppléant. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne Mr BUTTIGNOL David comme correspondant titulaire et Mr LABAT Michel comme correspondant suppléant

Mise en place des commissions communales

Monsieur le maire informe le conseil des délégations qu'il compte donner aux adjoints et de la nomination de trois conseillers délégués (Philippe Souleau, Guillemette Ludwig, Bernard Bougnague).

Les commissions municipales seront au nombre de 9.

- Bâtiments communaux, voirie et chemins ruraux : David Buttignol, Michel Labat, Grégory Massardi
- Cadre de vie et location de la salle : Josianne Sourbes, Guillemette Ludwig, Sandra Dupré, Bernard Bougnague
- Cimetière : David Buttignol, Séverine Bozzi, Claudie Vecchi, Bernard Bougnague
- Communication : Bernard Bougnague, Philippe Souleau, Daniel Pierre
- Ecole : Olivier Lamouroux, Philippe Souleau, Nathalie Modat, Josianne Sourbes
- Finances : David Buttignol, Séverine Bozzi, Claudie Vecchi, Bernard Bougnague Philippe Souleau
- Personnel communal : Josianne Sourbes, Olivier Lamouroux, Philippe Souleau
- Urbanisme : Olivier Lamouroux, Philippe Souleau, Séverine Bozzi
- Vie associative : Josianne Sourbes, Guillemette Ludwig, Sandra Dupré, Daniel Pierre

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il faut désigner deux délégués au CNAS, un élu et un agent pour le mandat à venir

Après délibération et suite au renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2020, les nouveaux délégués qui représenteront la Commune de MONCAUT au CNAS

Sont **Mme SOURBES Josianne** pour les élus
Et **Mme LEBLANC Colette** pour les agents

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

COMMUNE DE MONCAUT
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il faut désigner un délégué défense

Après délibération et suite au renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2020, le nouveau délégué défense qui représentera la Commune de MONCAUT

est **M. MASSARDI Grégory**

DESIGNATION DU DELEGUE AU L'OFFICE DU TOURISME

La commune peut proposer un élu, mais c'est Albret communauté qui désignera les représentants. Le conseil municipal propose Philippe Souleau comme candidat, d'autant que Albret communauté envisage de devenir Pays d'Arts et d'Histoire.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (indiquer les conditions de vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple: de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires...Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

COMMUNE DE MONCAUT
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2020

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre*);
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 500000 € par année civile*);
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas :....;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;